

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

10 5 MAI 2015

AVIS AU PUBLIC

N° 003/81

/AP/MINFOR/DF/SDIAF/SC/AHD

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Mandjou d'une zone de forêt située dans la Région de l'Est, Département du Lom et Djérem, Arrondissement de Mandjou.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 34 259,5 ha, constituée par la Forêt communale de Mandjou.

La concession forestière constituée par la Forêt communale de Mandjou est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de base A de coordonnées UTM : X (m) = 371 333 Y = 502 360, est situé à la source de la rivière Katongwé.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U et V dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G	H
X	371 333	372 736	373 318	376 043	375 884	377 075	379 562	378 265
Y	502 360	501 592	497 280	495 295	500 508	501 090	499 317	499 105

	I	J	K	L	M	N	O	P
X	378 292	381 678	382 499	388 743	364 666	363 740	359 903	362 972
Y	497 835	496 036	496 856	484 500	480 029	480 955	481 511	489 289

	Q	R	S	T	U	V
X	365 274	365 724	366 994	366 121	368 343	370 487
Y	490 374	490 057	491 988	493 920	497 042	502 016

Ses limites sont :

AU Nord et à l'Est :

Du point A, suivre la droite AB = 1,59 km de gisement 119 degrés pour atteindre le point B situé sur la rivière Ndjinguill ;

Du point B, suivre Ndjinguill en aval sur 4,48 km pour atteindre le point C ;

Du point C, suivre la droite CD = 3,38 km de gisement 126 degrés pour atteindre le point D situé à la confluence de la rivière Kalfou avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point D, suivre Kalfou en amont sur 5,55 km pour atteindre le point E ;

Du point E, suivre la droite EF = 1,32 km de gisement 64 degrés pour atteindre le point F situé à la source de la rivière Kpanzen ;

Du point F, suivre Kpanzen en aval sur 3,48 km pour atteindre le point G situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;

Du point G, suivre ce cours d'eau non dénommé en amont sur 1,39 km pour atteindre le point H ;

Du point H, suivre la droite HI = 1,27 km de gisement 179 degrés pour atteindre le point I situé à la confluence de deux sources non dénommées ;

Du point I suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur 4,07 km pour atteindre le point J situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point J, suivre la droite JK = 1,16 de gisement 45 degrés pour atteindre le point K situé sur la rivière Touki ;

Au Sud :

Du point K, suivre Touki en aval sur 14,64 km pour atteindre le point L situé à sa confluence avec Ndjinguill ;

Du point L, suivre la droite LM = 24,48 km de gisement 259,5 degrés pour atteindre le point M situé sur la rivière Ngwa ;

Du point M, suivre Ngwa en amont sur 1,35 km pour atteindre le point N ;

Du point N, suivre la droite NO = 3,87 km de gisement 278 degrés pour atteindre le point O situé sur la confluence de la rivière Tardoum et Djadombé.

A l'Ouest et au Nord :

Du point O, suivre la rivière Tardoum en amont sur 8,26 km puis suivre un cours d'eau non dénommé en amont sur 1,86 km pour atteindre le point P ;

Du point P, suivre la droite PQ = 2,54 km de gisement 65 degrés pour atteindre le point Q situé sur un cours d'eau non dénommé ;

Du point Q, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur 0,47 km pour atteindre le point R ;

Du point R, suivre la droite RS = 2,31 km de gisement 33,5 degrés pour atteindre le point S situé sur la rivière Sambé ;

Du point S, suivre Sambé en amont sur 2,51 km pour atteindre le point T ;

Du point T, suivre la droite TU = 3,83 km de gisement 35,5 degrés pour atteindre le point U situé sur la rivière Doubio ;

Du point U, suivre la droite UV = 5,41 km de gisement 126 degrés pour atteindre le point V situé sur la rivière Katongwé ;

Du point V, suivre Katongwé en amont sur 0,93 km pour atteindre le point A dit de base.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation

Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djérem.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Bélabo pendant trente (30) jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans les chef-lieu du Département concerné.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngola Philip Ngwese

480000 000000

490000 000000

500000 000000

510000 000000

369000 000000

3656000 000000

3630000 000000

3700000 000000

3770000 000000

3840000 000000

3910000 000000

3980000 000000

3690000 000000

3656000 000000

3630000 000000

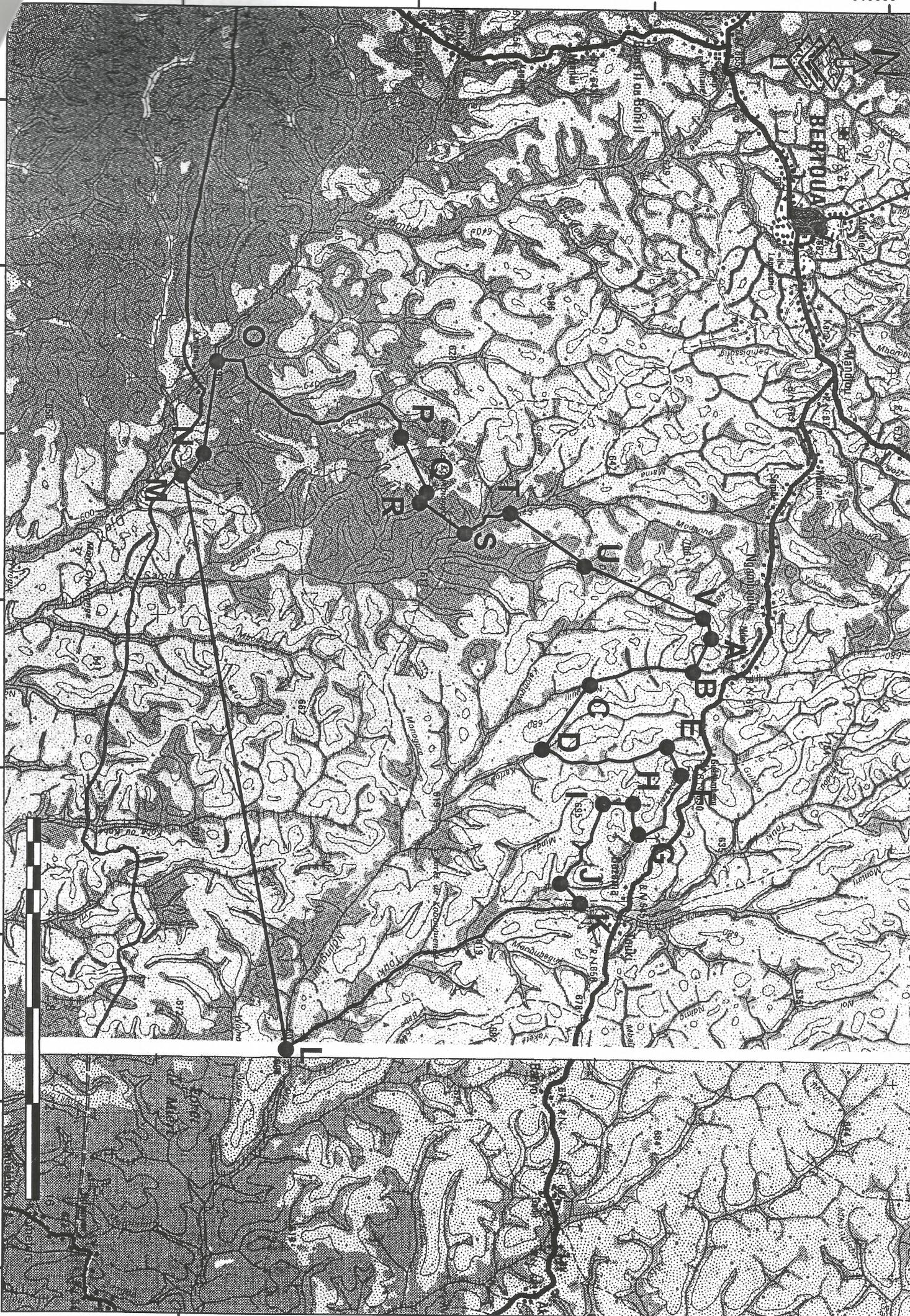
3700000 000000

3770000 000000

3840000 000000

3910000 000000

3980000 000000



480000 000000

490000 000000

500000 000000

510000 000000

nk